

Loi

Générale

modern

# Loi n° 151/AN/80 Portant à 25 % la majoration de la surtaxe sur les alcools au profit de l'Office de Développement du Tourisme,

n° 151/AN/80

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
6 novembre 1980

Numéro JO  
n° 2 du 11/02/1981

Date du numéro  
11 février 1981

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit **VU** Les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1980, **VU** décret n° 78-072 du 2 octobre 1980 portant nomination des membres du Gouvernement **VU** L'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977.

**VU** La délibération n° 73-1783/56/0C du 18 décembre 1973 rendant exécutoire **VU** la délibération 3/80 du 10 décembre 1973 (article 8 et 9) portant modification du Général des impôts:

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier:: La majoration de la surtaxe sur les alcools reçue au profit de l'Office de Développement du Tourisme se portera à 25 %:

### Art. 2

La majoration sera assise et recouvrée suivant les mêmes règles sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions la surtaxe sur les alcools

### Art. 3

La présente loi de finances prendra effet pour compter du 1er janvier 1981 et sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation